

Conditions Générales d'Utilisation des services de covoiturage COVIVO

APPLICABLES À COMPTER DU 06/08/2009 16:00

ENTRE :

Le client, ci-après dénommé l'"Usager"

ET:

Covivo, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 136 boulevard de Finlande – Z.I. Pompey Industries - Parc Eiffel Energie - 54340 POMPEY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro de SIRET 51123779400017, numéro TVA FR2851123779400017, joignable sur son site Internet <http://www.covivo.eu>, représentée par son Président, ci-après dénommée "Covivo"

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) des services de covoiturage Covivo constituent un document de référence. Elles indiquent la manière d'accéder aux services et énoncent ses règles précises de fonctionnement.

Elles sont progressivement adaptées par Covivo pour suivre les évolutions des services. Covivo est libre de modifier les Conditions Générales d'Utilisation à tout moment. Il est donc conseillé à l'utilisateur de se référer, régulièrement, à la dernière version des Conditions Générales d'Utilisation disponible en permanence à l'adresse suivante : <http://www.covivo.eu/covoiturage/cgu.htm>

Les inscrits utilisateurs du service sont informés de la publication d'une nouvelle version dès paiement d'un produit, service ou abonnement. Toutefois, aucune modification des Conditions Générales d'Utilisation ne sera opposable aux utilisateurs si elle est contraire aux Conditions Générales d'Utilisation en vigueur au jour de la souscription à un des services.

Article 1 : Définitions

Trajet:

Il se définit par un parcours entre un lieu de départ et un lieu d'arrivée à un moment donné lui même déterminé par une date et un horaire de départ ou d'arrivée.

Trajet occasionnel:

Trajet caractérisé par une date unique et un horaire unique de départ ou d'arrivée.

Trajet régulier:

Trajet qui se répète d'un jour à un autre.

Conducteur:

Personne qui accueille un ou des passagers à bord du véhicule qu'elle conduit pour un trajet commun et contre une Participation aux frais.

Passager:

Personne accueillie à bord du véhicule conduit par un conducteur pour un trajet commun, et qui participe aux frais.

Usager:

Toute personne utilisatrice des services de covoiturage Covivo.

Partenaire:

Toute personne morale ou représentante de personne morale ou toute personne physique habilitée par Covivo à accéder à toute ou partie des informations utiles aux services Covivo.

Site :

Il désigne l'ensemble de la plateforme de covoiturage proposée par Covivo ou ses Partenaires accessible via Internet par les adresses associées à la plateforme.

Inscrit ou Membre:

Tout usager qui a laissé ses coordonnées pour une utilisation restreinte des services de covoiturage Covivo.

Réseau Covivo:

Ensemble des Inscrits ou Membres.

Inscrit actif (covacteur):

Tout inscrit qui:

- a laissé ses coordonnées bancaires (RIB compte domicilié en France) comme conducteur pour être crédité des frais qu'il partage avec un ou plusieurs passagers,
- a crédité son porte-monnaie Covivo pour pouvoir être débité des frais qu'il partage avec un ou plusieurs conducteurs qui le prend en charge.

Identifiants :

Ensemble de caractères attachés à une personne et/ou à un matériel. Ils sont constitués du « pseudo » fourni par l'Usager, des nom et prénom, mot de passe, et, le cas échéant le numéro d'inscrit, les codes de prise en charge et de dépose et le numéro IMEI.

Membre préféré:

Personne avec laquelle un Inscrit covoiture régulièrement et qui est déclarée comme tel par l'Inscrit sur le site.

Correspondant Covivo :

Personne physique autorisée par Covivo ou un Partenaire à enregistrer une inscription ou abonnement à un service, des demandes, des offres et faire une proposition et une mise en relation. Elle peut également qualifier les conducteurs.

Qualification:

Processus de validation d'un conducteur inscrit pour la première fois sur le site pour garantir la qualité du service rendu aux futurs passagers en préalable à la propre évaluation par ces derniers.

Offre:

Mise à disposition d'une place minimum dans un véhicule pour un trajet donné.

Offreur:

Personne mettant à disposition une offre.

Demande:

Recherche d'une place minimum dans un véhicule pour un trajet donné.

Demandeur:

Personne ayant réalisé une demande.

Proposition:

Soumission à l'auteur d'une offre (ou d'une demande) d'une demande (ou d'une offre) correspondante.

Sollicitation:

Action du conducteur, du passager ou Covivo qui retient la proposition qui lui est faite et demande confirmation en retour à l'autre partie correspondante (soit conducteur, soit passager).

Point relais:

Lieu de rendez-vous prédéfini permettant à un conducteur (passager) de retrouver ou de déposer un passager (conducteur) pour un trajet commun. Il est caractérisé par un point géographique auquel sont associés, quand ils sont disponibles un nom générique et/ou un nom de route et/ou une adresse.

Prise en charge:

Action du conducteur d'accueillir à bord de son véhicule un passager souhaitant covoiturer (cette action est définie par un lieu, une date et un horaire).

Dépose:

Action du passager de descendre du véhicule du conducteur avec qui il a covoituré (cette action est définie par un lieu, une date et un horaire).

Mise en relation:

Quand une proposition a été acceptée par un conducteur et le passager correspondant sur sollicitation de l'un, de l'autre ou de Covivo (ou d'un correspondant Covivo), chacun d'eux reçoit les informations nécessaires pour se retrouver notamment le lieu la date et l'heure de prise en charge et de dépose: l'ensemble de ces informations communiquées constitue une mise en relation.

Départ immédiat:

L'usager en demandant un « départ immédiat » indique qu'il souhaite partir dans les quinze minutes qui suivent sa demande. Si Covivo trouve un covoitureur en mesure de passer le prendre ou à prendre au plus tard dans les quinze minutes suivant sa demande, la mise en relation entre conducteur et passager peut se faire sans qu'une confirmation de cette dernière soit faite.

Garantie retour:

Il s'agit d'offrir à tout passager qui trouve un conducteur pour un trajet aller, une possibilité de retour garanti par tout moyen de transport mis à disposition de Covivo et ses partenaires (transports collectifs, transport à la demande, taxis, navette spécifique...) en l'absence de partenaire de covoiturage au retour. Cette garantie, si elle est active, ne s'exerce que pour certains territoires et à certains horaires disponibles sur le Site.

Covisoft :

Logiciel de covoiturage, qui indique à son utilisateur inscrit actif, les membres inscrits actifs qui ont un trajet identique ou proche du sien. Il mentionne notamment le montant des frais de transport qui seront payés (passager) ou économisés (conducteur), les éventuels détours et les points géographiques à rejoindre.

Covibox :

La Covibox est un Equipement Terminal de navigation équipé du logiciel de covoiturage Covisoft. Utilisée par les conducteurs inscrits actifs, la Covibox les dirige directement, dès acceptation, vers le(s) passager(s) proposé (s) par le système COVIVO. Les usagers disposant d'un téléphone GPS peuvent télécharger le logiciel de covoiturage Covisoft sur le Site. Le téléphone devient alors Covibox.

Membre Covibox:

Personne possédant une Covibox déclarée sur le Site.

Contrat Covibox:

Contrat liant un membre Covibox et Covivo concernant une Covibox fournie par Covivo.

Participation aux frais:

Somme versée par le passager au conducteur pour couvrir une partie des frais variables liés à l'utilisation du véhicule pour transporter le passager. La Participation aux frais est gérée en ligne afin d'éviter des difficultés pour faire l'appoint ou rendre la monnaie lors des covoiturations. Les

inscrits actifs sont titulaires de « portes monnaies électroniques ».

La Participation aux frais est variable, elle est calculée d'après le kilométrage du trajet le plus rapide entre le point de prise en charge et le point de dépose convenus.

Le trajet le plus rapide peut être diversement apprécié: c'est une information calculée grâce à un Système d'Information Géographique et les outils cartographiques associés.

Si le calcul fait prendre une autoroute à péage, la Participation aux frais le prend en compte. Toutefois Covivo ne peut être mis en cause si le conducteur choisit de passer par une autoroute à péage qu'il juge plus rapide que l'itinéraire retenu par Covivo (sans cette autoroute à péage) pour le calcul de la Participation aux frais.

A ce jour le calcul ne prend pas en compte le trafic et les bouchons associés.

Ainsi le parcours (itinéraire) proposé n'est qu'indicatif et sert uniquement au calcul de la Participation aux frais ce qui n'empêche pas les conducteurs, après avoir informé les passagers, de choisir un parcours plus rapide que celui calculé.

Commission de mise en relation:

Somme versée par le Demandeur à COVIVO avant la mise en relation avec l'Offreur afin de couvrir les frais du service. Cette commission est gérée en ligne et est débitée du porte-monnaie électronique du Demandeur. Elle est calculée d'après le kilométrage du trajet définie à partir un Système d'Information Géographique et les outils cartographiques associés. Elle est donc dépendante des partenaires de Covivo qui mettent à disposition ces outils et en aucun cas Covivo ne peut être mis en cause si un parcours plus rapide ou plus (ou moins) onéreux est détecté par l'usager quelque soit le préjudice que cela puisse causer.

Grille Tarifaire :

Document de synthèse où l'ensemble des tarifs des prestations Covivo ou de Participation aux frais entre le passager et le conducteur sont précisées. On y retrouve également le cas échéant la liste des partenaires qui mettent en oeuvre les services Covivo ou les font mettre en oeuvre par Covivo pour leur compte, ainsi que la couverture géographique ou horaire de certains services spécifiques. L'ensemble de ces informations sont susceptibles d'évoluer dans la limite de +/- 30% par rapport à l'évolution du cours du baril de pétrole brut et à un rythme mensuel au maximum.

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet :

- d'une part de définir les modalités de fourniture par COVIVO d'un service de mise en relation de personnes recherchant une solution ponctuelle ou régulière de covoiturage,
- de proposer les conditions type de l'accord qui va ensuite intervenir entre conducteur et passager, sauf modalités autres prévues entre eux.

Toute utilisation des services Covivo est subordonnée au respect de ces conditions par l'Usager.

ARTICLE 3 - SERVICES FOURNIS PAR COVIVO

Pour des montants définis dans la Grille Tarifaire, les services de covoiturage Covivo comprennent:

- la publication d'offre et de demandes de covoiturage déposées et accessibles sur le site,
- la publication d'offre et de demandes de covoiturage instantanées pour les utilisateurs de Covisoft/Covibox et accessibles sur le site,
- la recherche instantanée de partenaires de covoiturage les plus pertinents compte tenu de l'offre et/ou de la demande publiée,
- la mise en relation via le site et/ou via Covibox et SMS de partenaires compatibles pour un ou plusieurs trajets communs (services mobiles),
- l'alerte par email de la possible mise en relation entre partenaires potentiels de covoiturage,
- l'alerte par SMS de la possible mise en relation entre partenaires potentiels de covoiturage,
- l'alerte via Covibox en mode messagerie ou veille de la possible mise en relation entre partenaires potentiels de covoiturage,
- l'aide à la navigation vers un point géographique,

- la Participation aux frais du passager vers le conducteur gérée en ligne par l'intermédiaire de Covivo avec une tarification automatiquement appliquée,
- le paiement en ligne du passager de la commission de mise en relation,
- la sécurisation de la Participation aux frais dans les conditions initialement prévues grâce à l'option « sécurité + »,
- la qualification des conducteurs pour garantir aux futurs passagers le sérieux des conducteurs proposés qui intègrent le réseau Covivo,
- l'édition d'un billet de covoiturage synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement du trajet en commun,
- l'évaluation en ligne des conducteurs et des passagers,
- le suivi individualisé et mensuel des dépenses ou recettes de covoiturage,
- la vente d'objets d'identification personnalisés pour la pratique du covoiturage dans le réseau Covivo.

Ci-après dénommés « Services ».

L'accès aux Services implique que l'Usager dispose d'un moyen d'accès à Internet ou d'un moyen de contacter le centre d'appel Covivo et selon les cas:

- d'un moyen de paiement par carte bancaire,
- d'une Covibox,
- d'un téléphone GPS compatible avec Covisoft et muni d'un abonnement permettant l'émission de données sur le réseau GPRS, 3G ou EDGE.
- d'un téléphone portable,

La tarification des Services ne couvre pas les redevances, abonnements, taxes ou autres moyens de rémunération pouvant être éventuellement demandés par les fournisseurs de services accessibles via les Services et qui restent à la charge exclusive de l'Usager.

ARTICLE 4: ACCÈS AUX SERVICES

Covivo accorde à l'Usager la possibilité de se connecter via sa Covibox ou Internet au serveur de covoiturage Covivo afin de bénéficier des Services. La connexion Covibox utilise les réseaux de communications sans fil tels que GPRS, 3G, EDGE.

Ces réseaux sont gérés par différents acteurs tiers et notamment les opérateurs de téléphonie mobile: ainsi, il est impossible pour Covivo, qui n'agit que comme un intermédiaire technique parmi d'autres, d'en avoir la maîtrise.

En particulier, Covivo attire l'attention de l'Usager sur les points suivants :

- Covivo ne peut exercer de contrôle sur toutes les données qui pourraient transiter par son centre serveur;
- En application des dispositions légales, Covivo pourra être amenée à suspendre et, le cas échéant, à supprimer la mise à disposition d'un contenu manifestement illicite ;
- Les temps de réponse et les performances techniques pour consulter, interroger ou transférer des informations dépendent des différents serveurs et équipements de routage composant les réseaux Internet et supports (GSM, GPRS, 3G, EDGE) et ne relèvent pas de la responsabilité de Covivo, y compris quand un SMS parvient au passager après l'heure de départ prévue avec le conducteur;
- La nécessité de veiller à la restriction de l'accès par des tiers, au regard de sa responsabilité qui serait susceptible d'être engagée en cas d'utilisation à des fins illicites de l'accès mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

Préalablement à l'inscription aux Services, l'Usager devra s'assurer qu'il dispose des conditions nécessaires définies ci-après.

5.1 Conditions relatives à l'Usager

L'accès aux Services est réservé aux personnes physiques majeures et disposant de la pleine capacité juridique qui s'inscrivent individuellement sur le Site. Ces personnes physiques peuvent être inscrites par le truchement d'une personne morale (inscription de membres d'une même organisation) mais cette dernière sera solidairement responsable avec l'utilisateur de l'utilisation des services décrits dans les présentes.

L'Usager est responsable de l'utilisation qui peut être faite des Services.

Une personne physique peut s'inscrire :

- soit au moyen du formulaire en ligne sur le Site,
- soit auprès d'un correspondant Covivo.

Toute personne inscrite déclare avoir pris connaissance de la Charte du covoiturage Covivo disponible sur le Site, aux présentes conditions et déclare les approuver sans réserve.

L'inscription sur le Site (directement ou via un correspondant Covivo) est une condition nécessaire mais pas toujours suffisante pour avoir accès aux Services. Ce dernier peut nécessiter aussi, selon les cas:

- l'approvisionnement du porte-monnaie électronique et la communication des coordonnées bancaires (RIB d'un compte domicilié en France) pour le règlement des différents services souscrits,
- une qualification par Covivo pour vérifier les garanties nécessaires pour qu'un conducteur puisse rejoindre le réseau Covivo.

La qualification d'un conducteur comprend à minima un entretien (téléphonique le plus souvent) où les règles essentielles d'usage des Services sont rappelées ainsi que la responsabilité de toute personne transportant un tiers. Il peut être demandé à l'occasion de cette qualification un certain nombre de documents à communiquer dans le mois qui suit l'entretien et venant confirmer les données d'inscription (photocopies ou images numériques lisibles du permis de conduire, du certificat d'immatriculation - « carte grise » - et de l'attestation d'assurance de chaque véhicule susceptible d'être utilisé). Il peut aussi arriver que Covivo choisisse de ne pas conduire cet entretien de qualification notamment si la personne a été inscrite par le truchement d'une personne morale.

Pour l'inscription d'un mineur (non émancipé) ou d'un adulte sous tutelle, l'autorisation écrite d'un représentant légal est nécessaire.

L'Usager préserve la confidentialité de son mot de passe et de son identifiant, assume la responsabilité de toute utilisation de ceux-ci, signale immédiatement à un correspondant Covivo toute utilisation non autorisée de son mot de passe et de son identifiant, ou toute violation de leur confidentialité.

Pour accéder au Service Covibox via un téléphone GPS, le souscripteur doit :

- disposer d'un téléphone GPS capable d'émettre des données vers le serveur Covivo (via GPRS, EDGE ou 3G) ce qui nécessite parfois d'ouvrir une fonctionnalité auprès de l'opérateur téléphonique qui a sa propre grille tarifaire. Covivo ne peut être nullement tenu pour responsable des coûts facturés par l'opérateur téléphonique à l'usage de Covisoft.
- disposer d'un téléphone GPS parmi les téléphones indiqués sur le Site comme compatible avec Covisoft.

Il appartient à l'Usager de vérifier la compatibilité de la configuration de son téléphone personnel avec Covisoft sur le site Internet de Covivo. Covivo décline toute responsabilité en cas de non-fonctionnement de Covisoft ou d'incompatibilité de celui-ci avec les Services et n'apportera aucun support technique si les configurations ci-dessus exposées ne sont pas respectées.

Nota: l'accès aux Services via Covisoft sans utilisation de la Covibox recommandée par Covivo ne peut être garanti car cela dépend de la qualité des composants très variable d'un téléphone à un autre. De plus son usage par le conducteur d'un véhicule en mouvement sur un téléphone avec une taille d'écran inférieure à 3.5 pouces est totalement déconseillé pour des raisons d'ergonomie et de sécurité associée.

5.2 Conditions techniques

• Localisation pour les services avec la Covibox

Les services mobiles Covibox ne sont accessibles qu'en France métropolitaine et au Grand Duché du Luxembourg sous réserve d'une couverture GSM suffisante. Pour un fonctionnement en mouvement, la couverture GPS doit également être suffisante pour assurer la qualité des services mobiles.

Toute souscription aux services mobiles est subordonnée à la localisation de la résidence principale de l'Usager qui doit se situer en France métropolitaine.

En cas d'inscription au service Covibox et à la fourniture d'une Covibox par Covivo qui s'avérerait inopérants en dépit des informations initialement obtenues, vérifiées, conformes aux présentes conditions et à priori compatibles, l'Usager et Covivo conviennent expressément que le Contrat Covibox sera résilié de plein droit sans autre formalité et sans qu'aucun frais ne puisse être mis à la charge de l'une ou l'autre des parties, dès lors que l'Usager aura retourné à Covivo la Covibox, propriété de Covivo, dans les conditions définies à l'article 17. A défaut, Covivo procédera, en complément des Frais d'Activation, à la facturation de la Covibox, au tarif mentionné dans la Grille Tarifaire.

• Caractéristiques techniques

La qualité et l'exhaustivité des services mobiles Covibox sont tributaires des caractéristiques techniques qui ne peuvent être vérifiées qu'une fois la Covibox en fonctionnement sur les trajets de l'Usager.

L'adéquation des informations fournies par le service de cartographie utilisé par le serveur Covivo et le logiciel de navigation présent sur la Covibox n'est pas garantie. En effet les mises à jour des différents logiciels utilisés par le serveur et présents sur les terminaux portables dépendent de partenaires de Covivo ou de fournisseurs de l'usager et ne relèvent donc pas de la responsabilité de Covivo. Il appartient à l'usager de vérifier que le logiciel de navigation présent sur la Covibox est fiable et en adéquation sur le territoire parcouru avec le système cartographique utilisé sur le Site.

ARTICLE 6 - MODALITES DE SOUSCRIPTION AUX SERVICES COVIVO

6.1. Formulaire d'inscription - Inscription au Service Covibox

Pour souscrire au Service Covibox, le souscripteur dispose de la faculté :

- soit de remplir le formulaire d'inscription en ligne, puis valider directement l'inscription en ligne sur le Site en validant l'email de confirmation qui lui sera envoyé après avoir vérifié et confirmé les données d'inscription ;
- soit de s'inscrire auprès d'un correspondant Covivo directement ou par téléphone au numéro indiqué sur le Site (coût indiqué dans la Grille Tarifaire).

6.2. Activation des Services

Une fois l'inscription complète reçue et sous réserve du respect par le souscripteur des conditions préalables d'accès aux Services (décrites à l'article 5 des présentes Conditions Générales d'Utilisation), Covivo lancera le processus d'activation de l'accès au Site. Ce dernier est automatique pour tout inscrit. Pour avoir accès à l'ensemble des services de mise en relation, le processus est automatique pour les passagers sauf si ils sont inclus dans un échantillon de contrôle aléatoire des données communiquées. Dans ce dernier cas, Covivo se réserve le droit de contacter l'Usager pour vérifier les informations fournies.

Le processus d'activation « inscrit actif » pour un conducteur passe en revanche par :

- la qualification
- la mise en service de la Covibox si cette dernière a été souscrite.

La qualification consiste en un entretien (téléphonique le plus souvent) où les règles essentielles d'usage des Services sont rappelées ainsi que la responsabilité de toute personne transportant un tiers. Il peut être demandé à cette occasion un certain nombre de documents à communiquer dans

le mois qui suit l'entretien et venant confirmer les données d'inscription. Il peut aussi arriver que Covivo choisisse de ne pas conduire cet entretien de qualification notamment si la personne a été inscrite par le truchement d'une personne morale.

Les autres services sont souscrits automatiquement.

Suite à l'activation des Services, un numéro d'inscrit, selon les cas, est fourni à l'Usager par Covivo. Ce numéro, associé au numéro IMEI de la Covibox, permet d'activer le service mobile Covibox sur le Site. Pour activer une Covibox, ces deux numéros sont nécessaires ainsi que le pseudo et le mot de passe de l'Usager.

En cas d'activation non automatique, Covivo enverra à l'Usager un courriel de confirmation de la souscription aux Services dès que cette dernière sera effective et dans un délai maximal de deux semaines après l'inscription initiale et la réception de la Covibox si ce service a été souscrit.

L'activation des services Covibox entraîne l'exigibilité des Frais d'Activation facturés par Covivo en fin de Contrat Covibox au tarif et selon les modalités décrites à l'article 17.

L'inscription d'un « inscrit actif » comme passager est validée dès que son porte-monnaie électronique est provisionné de 15 € au moins.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la législation en vigueur, les informations nominatives et tout élément d'identification concernant l'Usager pourront être communiquées sur réquisition des autorités judiciaires et administratives compétentes. En outre, conformément aux textes en vigueur sur l'interception des communications électroniques, Covivo peut être amenée à mettre en oeuvre, sur demande des autorités judiciaires ou administratives compétentes, toute mesure d'interception prescrite par ces dernières.

Les informations nominatives déclarées par l'Usager et tous éléments d'identification le concernant sont destinées à Covivo, qui avec l'accord exprès de l'Usager, est autorisée à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser, ainsi qu'à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer aux personnes morales partenaires dans le cadre de l'organisation du covoiturage, voire à des tiers ou à des sous-traitants, pour les besoins de gestion du service et pour faire bénéficier l'Usager d'offres commerciales pour des produits ou services analogues fournis par Covivo, le tout en application de la législation en vigueur.

Les motifs et conditions de leur utilisation et de leur conservation sont déclarés à la CNIL.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et sous réserve d'autres dispositions légales, l'Usager dispose à tout moment d'un droit individuel d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent via l'espace "Mon compte" ou par simple demande écrite adressée à Covivo qui comportera ses nom, prénom et, le cas échéant, son numéro d'inscrit, son numéro IMEI (téléphone portable ou Covibox) et un numéro de téléphone valide.

ARTICLE 8: FONCTIONNEMENT DU SERVICE

8.1 Dépôt des offres et demandes de trajets communs ou partagés

Un formulaire permet de spécifier les offres ou demandes.

Un usager inscrit peut avoir un profil mémorisé dans l'espace mon compte ce qui permet de préciser les caractéristiques de l'offre ou de la demande sans avoir à les saisir à chaque fois. Toutefois dès la première saisie d'une offre ou d'une demande, nombre d'informations sont pré-remplies par défaut pour faire gagner du temps. Il appartient à l'Usager de vérifier l'exactitude des informations transmises. Par ailleurs il appartient à l'Usager de signaler des conditions particulières de trajet dans le champ prévu à cet effet en commentaires libres comme par exemple:

- bagages encombrants
- passager à mobilité réduite (il peut avoir besoin d'aide pour prendre place à bord d'un véhicule),

- le véhicule utilisé est une moto (le passager doit porter un casque adapté à sa personne).
- Si vous utilisez les Services pour vous rendre au travail, il est recommandé de signaler l'employeur à l'endroit prévu à cet effet: cela peut être utile en cas d'accident qui devrait être considéré comme accident du travail (accident de trajet) avec une prise en charge par la Sécurité sociale.

8.2 Organisation des rendez-vous

On entend par « rendez-vous » aussi bien un rendez-vous occasionnel qu'une série de rendez-vous réguliers pour un trajet commun.

Un rendez-vous est caractérisé par la communication au conducteur et au(x) passager(s) d'un lieu, d'une date (ou jour) et d'un horaire.

L'organisation du rendez-vous est totalement prise en charge par Covivo et sauf imprévu de la part d'un conducteur ou d'un passager, de leur responsabilité ou non, il n'est pas utile d'avoir un contact direct entre conducteur et passager(s) avant le rendez-vous une fois que ce dernier a été fixé.

8.3. Proposition - Cas d'une offre ou demande émise sans Covibox

L'Usager est informé d'une proposition soit:

- sur le site et par courriel,
- sur le site, par courriel et SMS si l'Usager a souscrit cette option,
- sur le site, par courriel et par téléphone si l'offre ou la demande est faite par téléphone et qu'une demande ou une offre correspondante a déjà été faite au préalable.

Acceptation d'un rendez-vous et mise en relation

L'Usager fait connaître sur le site ou au téléphone son acceptation d'une seule proposition parmi les propositions soumises en indiquant jusqu'à quel moment il peut attendre la réponse du conducteur ou passager correspondant avant de solliciter un autre Usager (acceptation d'une autre proposition) ou de renoncer à covoiturer.

Si l'Usager sollicité pour confirmer son offre ou sa demande répond sur le site dans le délai imparti, la mise en relation est faite et les informations complètes* pour la réalisation du trajet commun ou partagé sont transmises sur le Site et par courriel aux deux usagers concernés (conducteur et passager). A ce moment, le centre serveur Covivo enregistre une information de débit du porte-monnaie électronique du passager, de crédit du porte-monnaie Covivo et pour la date du trajet de crédit du porte-monnaie électronique conducteur. La commission Covivo est payée. L'accord entre le passager et le conducteur quant à la réalisation du trajet commun est réputé acquis. Une résiliation est toujours possible selon les conditions énumérées à l'article 8.5.

** informations complètes constituant un **billet de covoiturage**:*

- pseudo des personnes concernées
- numéro de téléphone
- date(s) ou jour(s), heure « au plus tard », lieu précis,
- caractéristiques dont immatriculation du véhicule utilisé
- code confidentiel de prise en charge et de dépose pour le passager
- code confidentiel spécifique de dépose pour le passager si il a souscrit à l'option « Sécurité + », code permettant au conducteur de déclencher le crédit de son porte-monnaie du montant de la Participation aux frais.

8.4. Proposition - Cas d'une offre ou demande émise avec Covibox

L'Usager (inscrit actif) est informé d'une proposition dans les quinze minutes :

- pour le conducteur: sur la Covibox.
- pour le passager soit:
 - sur le site et par SMS,
 - au téléphone si l'offre ou la demande est faite par téléphone,
 - sur la Covibox si la demande est émise par la Covibox.

Acceptation d'un rendez-vous et mise en relation

La demande est considérée comme ferme et acquise pour les quinze minutes qui suivent son enregistrement sur le serveur via le Site, le téléphone ou la Covibox.

Si un des conducteurs équipé de la Covibox fait connaître via cette dernière son acceptation de la proposition, la mise en relation est faite et les informations complètes* pour la réalisation du trajet commun ou partagé sont transmises sur la Covibox ou par SMS (pour celui qui n'est pas équipé de cette dernière) aux deux usagers concernés (conducteur et passager). La commission Covivo est débité du porte-monnaie électronique du passager. L'accord entre le passager et le conducteur quant à la réalisation du trajet commun est réputé acquis. Une résiliation est toujours possible selon les conditions énumérées à l'article 8.5.

Au moment de la prise en charge, le conducteur indique cette dernière directement sur sa Covibox avec le code communiqué par le passager. Le centre serveur Covivo enregistre la date, l'heure et la position de prise en charge.

Au moment de la dépose, le conducteur indique cette dernière directement sur sa Covibox avec le code communiqué par le passager. Le centre serveur Covivo enregistre la date, l'heure et la position de la dépose. Le porte-monnaie du passager est alors débité et celui du conducteur crédité de la Participation aux frais prévue.

* *informations complètes* :

- pseudo des personnes concernées
- date(s) ou jour(s), heure « au plus tard », lieu précis,
- caractéristiques dont immatriculation du véhicule utilisé
- code confidentiel de prise en charge et de dépose pour le passager qu'il a défini sur le Site
- code confidentiel spécifique de dépose pour le passager si il a souscrit à l'option « Sécurité + », code permettant au conducteur de déclencher le crédit de son porte-monnaie du montant de la Participation aux frais.

Le numéro de téléphone peut être demandé pour les personnes possédant une Covibox en cas d'imprévu.

8.5 Résiliation du contrat tacite entre un conducteur et un passager pour un trajet commun déjà programmé

Une proposition acceptée qui a déclenchée une mise en relation ne peut être remise en cause moins de 72h à l'avance par l'Usager qui l'a accepté.

La résiliation a minima 72h avant la réalisation du trajet convenu se réalise en contactant Covivo par mail. L'Usager résiliant son engagement doit par lui-même informer l'Usager avec lequel il s'est engagé à réaliser le trajet. Le transfert de la Participation aux frais est annulé. La commission Covivo est toutefois débité du porte-monnaie du passager. Si l'annulation est réalisée par le conducteur, le passager recevra un bon d'achat Covivo à hauteur de la commission débitée.

8.6. Archivage d'une mise en relation ou rendez-vous passé

Les informations concernant un rendez-vous passé (réalisé ou non réalisé) sont conservées le temps nécessaire pour :

- servir de preuve en cas de litige,
- effectuer le règlement des participations aux frais,
- élaborer des statistiques anonymes sur l'activité du service,
- se conformer aux obligations légales de gestion et de comptabilité d'entreprise.

Cet archivage respecte les obligations de l'article 7 de ces présentes conditions.

ARTICLE 9 : GESTION DES PORTES-MONNAIE ELECTRONIQUES

L' Usager s'inscrit en choisissant un des 3 rôles possibles (conducteur et/ou passager).

Si l'usager est inscrit comme passager, il devra alimenter son porte-monnaie d'un montant minimal de 15€ au plus tard au moment d'être mis en relation avec un conducteur trouvé grâce au Site. Si la Participation aux frais et la commission Covivo pour un trajet s'élève à un montant supérieur au montant disponible sur le porte-monnaie électronique du passager, la mise en relation ne sera pas possible et le passager en sera immédiatement averti grâce au Site et/ou par courriel.

Dans le cas de covoiturage régulier, ou la mise en relation s'est réalisé une fois pour des trajets

récurrents, il est de la responsabilité du passager de vérifier que son porte-monnaie est suffisamment alimenté pour rétribuer le conducteur de la Participation aux frais. Covivo ou ses partenaires ne pourront être tenus pour responsables des conséquences du défaut d'alimentation du porte-monnaie du passager. En aucun cas un conducteur ne pourra réclamer à posteriori à Covivo ou ses partenaires de se voir créditer du montant de la Participation aux frais pour un trajet que ce dernier a décidé d'offrir au passager alors qu'il avait été averti (courriel, SMS ou message sur Covibox) que ce dernier n'avait pas la somme suffisante sur son porte-monnaie pour garantir la Participation aux frais. Toutefois Covivo suggère dans ce dernier cas que conducteur et passager s'arrangent ensemble pour régulariser la situation ou alors, en cas de refus, de faire une évaluation négative du partenaire de covoiturage pour alerter les autres Usagers de ce manque de sérieux.

9.1 Le porte-monnaie électronique conducteur

Le porte-monnaie de Participation aux frais conducteur est crédité à chaque fois qu'un trajet est réalisé en covoiturage grâce à la mise en relation opérée par Covivo. Le porte-monnaie électronique peut être crédité selon les cas:

- soit le jour de réalisation prévu du trajet selon la mise en relation ou dans les 24 heures suivantes maximum

- soit au déclenchement par le conducteur sur le Site grâce au code confidentiel fourni par le passager et après la dépose du passager selon l'horaire prévu au moment de la mise en relation.

Le porte-monnaie électronique permet au conducteur d'être régulièrement crédité de la somme qui y est inscrite à conditions que les références bancaires aient été communiquées à Covivo en ligne et/ou par courrier dans le mois qui suit l'inscription si c'est une exigence signalée comme telle par Covivo à l'inscription, par courriel, courrier ou lors d'un entretien.

Le virement se fait mensuellement à partir du deuxième mois après l'inscription au plus tard et uniquement si le solde du porte-monnaie électronique conducteur est créditeur de plus de 15€. En cas d'absence de coordonnées bancaires (RIB Compte France pour un virement) dans les conditions pré-citées, Covivo ne peut être tenu pour responsable de l'absence de virement: en aucun cas Covivo ne pourra se voir réclamer après coup des dommages ou intérêts sur les sommes mises en attente de virement pour défaut de renseignements bancaires.

Si les sommes sont mises en attente pour une durée supérieure à un an pour défaut de coordonnées bancaires ou de mise à jour de ces dernières, Covivo prendra une commission de frais de tenue de porte-monnaie électronique correspondant à 10€ après en avoir alerté l'Usager:

- par courriel si la somme est strictement inférieure à 15€,
- par lettre recommandée avec accusé de réception si la somme est supérieure ou égale à 15€ (les frais d'envoi seront retenus sur le montant du porte-monnaie).

Le solde créditeur d'un porte-monnaie de Participation aux frais est récupérable par l'Usager à tout moment s'il désire mettre fin à son inscription au service (voir article 17).

Si le passager ne se présente pas au rendez-vous fixé dans les délais prévu et n'a pas résilié son engagement 72h avant le trajet:

- Si le conducteur est en possession d'une COVIBOX, le conducteur n'est pas crédité.
- Si le conducteur n'est pas en possession d'une COVIBOX et que le passager n'a pas souscrit à l'option « sécurité + », le conducteur est crédité.
- Si le conducteur n'est pas en possession d'une COVIBOX et que le passager a souscrit à l'option sécurité+, le conducteur n'est pas crédité.

9.2 porte-monnaie de électronique passager

Le porte-monnaie passager doit être provisionné à l'avance par un utilisateur «passager » ou « conducteur ou passager », la provision initiale est de 15 € au moins.

Covivo ne fixe ni ne confirme de rendez-vous pour lequel le porte-monnaie passager serait insuffisamment provisionné.

Le porte-monnaie passager est débité de la Participation aux frais et de la commission Covivo dès que la mise en relation entre le conducteur et le passager est faite.

Nota: si le passager a souscrit à l'option « sécurité + », le conducteur ne sera crédité en contre

partie qu'après le trajet grâce au code de sécurité que vous lui aurez transmis et qu'il doit nous communiquer pour vérifier l'adéquation avec le trajet prévu.

Si le conducteur ne se présente pas au rendez-vous fixé dans les délais prévu et n'a pas résilié son engagement 72h avant le trajet:

- si le conducteur est en possession d'une COVIBOX, le passager est débité de la commission COVIVO mais pas de la Participation aux frais.
- Si le conducteur n'est pas en possession d'une COVIBOX et que le passager n'a pas souscrit l'option « sécurité + », le passager est débité de la commission COVIVO et de la Participation aux frais.
- Si le conducteur n'est pas en possession d'une COVIBOX et que le passager a souscrit l'option « sécurité + », le conducteur n'est pas crédité, le passager est débité de la commission COVIVO mais pas de la Participation aux frais.

A noter: Le conducteur en possession d'une COVIBOX peut émettre un message d'alerte en cas de retard. S'il émet cette alerte, les coordonnées téléphoniques du passager lui sont transmises afin que passager et conducteur s'organise.

Le passager peut demander par courrier recommandé à se faire rembourser auprès de Covivo de la somme qui a été débitée de son porte-monnaie électronique pour le trajet en question dans un délai de 5 jours ouvrés qui suivent la date du trajet concerné. Ce remboursement sera alors accordé si l'évaluation la plus négative du conducteur correspondant a été faite sur le Site dans un délai de 48h suivant l'horaire du rendez-vous fixé pour le trajet en question. Passé le délai de 48h pour l'évaluation ou de 5 jours pour la demande, Covivo se réserve le droit de ne pas procéder à un remboursement automatique notamment en fonction des griefs éventuels qu'aura pu émettre le conducteur prévu pour ce trajet.

Nota: Si le passager a souscrit à l'option « sécurité + », le remboursement de la commission Covivo est automatique dans tous les cas pour une demande faite par écrit dans les 6 mois suivant la date de rendez-vous qui était prévu. Le conducteur n'ayant pas le code confidentiel spécifique du passager, le transfert de frais ne sera quoi qu'il en soit pas réalisé.

En cas de contestation sur le trajet prévu par une des deux parties (litige sur les conditions de réalisation du covoiturage hors option « sécurité + »), Covivo se réserve le droit de créditer et/ou débiter la Participation aux frais concernée selon les éléments de preuve communiqués par écrit dans un délai de 48 heures suivant le rendez-vous fixé pour le trajet prévu. En aucun cas la commission Covivo selon indiqués dans la Grille Tarifaire ne pourront être remboursés sauf à titre commercial dont seul Covivo reste juge.

Lorsque le solde de son porte-monnaie électronique est nul, ou lorsque le passager fait une demande de trajet qui entraînerait une Participation aux frais et une commission Covivo supérieure au solde de son porte-monnaie électronique, le passager est automatiquement invité à réapprovisionner son porte-monnaie en effectuant un versement de 15 € au moins.

Le solde créditeur d'un porte-monnaie de Participation aux frais est récupérable par l'Usager à tout moment s'il désire mettre fin à son inscription au service (voir article 17).

ARTICLE 10: GESTION DES DÉFAILLANCES (ABSENCES AUX RENDEZ-VOUS)

10.1 Signalement d'une défaillance

La défaillance d'un conducteur ou d'un passager à un rendez-vous fixé et confirmé doit être signalée dans les meilleurs délais et si possible à l'avance (procédure d'imprévu dans le cas de la Covibox ou selon l'article 8).

Covivo peut suspendre l'inscription au service d'un Usager défaillant récidiviste.

10.2 Gestion des litiges et des signalements

Covivo se propose comme médiateur entre les Usagers pour le traitement de tout litige relatif à la mise en relation des Usagers. Covivo s'engage par ailleurs à limiter les droits d'accès voire exclure les Usagers suite à signalement de comportements irrespectueux ou de conduites dangereuses récurrents.

En règle générale, le règlement d'un litige sera recherché :

- d'abord par les correspondants du Service, selon les règles exposées dans les présentes, Charte comprise,
- puis, si nécessaire, par un processus à l'amiable faisant intervenir les différents protagonistes selon les mêmes règles,
- et, en dernier ressort, par la Justice.

ARTICLE 11 – FACTURATION – PAIEMENT

COVIVO assure par un paiement électronique sécurisé ou par chèque le versement de la Participation aux frais par le passager au conducteur. Chaque usager du service donne donc mandat à COVIVO de procéder au remboursement de la Participation aux frais conformément aux présentes conditions générales. La mise en relation et les services annexes fournis par COVIVO sont facturés et payés comme il est dit ci-après.

L'ensemble des prix des Services figure dans la Grille Tarifaire, ils sont mentionnés en Euros TTC.

11.1 porte-monnaie électronique passager

Le porte-monnaie est approvisionné à l'initiative du passager. En cas d'achat en ligne de produits ou services spécifiques liés au Service, les coûts viennent s'intégrer dans le porte-monnaie dont le paiement est exigible au moment de l'achat.

11.2 porte-monnaie électronique conducteur

Dès le second mois suivant l'inscription, une fois par mois, si le solde du porte-monnaie est supérieur à 15€, le montant est transféré vers le compte bancaire dont les références ont été communiquées de manières confidentielles à Covivo.

Le suivi des Participation aux frais et des commission Covivo (et éventuels achats) opérés chaque mois peuvent être retrouvés dans l'espace mon compte.

En cas d'achat ou abonnement en ligne, la facture peut être retrouvée dans l'espace mon compte ou à défaut envoyée par email.

11.3. Consommations et services optionnels

Les éventuelles consommations en dehors du partage de frais (consommation de services SMS via l'option « sécurité + » ou l'option SMS, surconsommation irrégulières de l'abonnement « data » de la Covibox fournie par Covivo, prestations d'assistance, frais d'intervention...) sont exigibles à terme échu. Elles viennent se débiter sur le porte-monnaie de l'Usager approvisionné en amont par le passager ou par le partage de frais pour le conducteur.

11.4. Modalités de facturation

La facturation des Services, en dehors de l'achat matériel, débute dès leur utilisation par l'Usager: l'Usager retrouve la trace de l'Usage des Services dans l'espace « Mon compte ».

L'Usager autorise expressément Covivo à lui délivrer une facture sous forme uniquement électronique et pour toute transaction financière supérieur à 15€ et indépendante du partage de frais non soumis à TVA.

Cette facture, si elle n'est pas fournie par voie postale ou par courrier électronique, est alors accessible en ligne, après authentification, sur le compte de l'Usager. Elle intègre les prestations supplémentaires (Services Optionnels) du mois écoulé et les éventuels rattrapages de facturation, les éventuels frais (Frais d'Activation, frais de paiement...), ainsi que les éventuels frais de renouvellement de l'équipement terminal ou d'achats de Produits Accessoires.

L'Usager sera libre de consulter sa facture, de la copier ou de l'imprimer. Chaque facture est

disponible sur le compte de l'Usager pendant une période de 12 mois, sauf en cas de résiliation.

11.5. Modalités de paiement

Covivo met à la disposition de ses Usagers la possibilité de payer selon les modalités suivantes par carte bancaire.

Paiement par carte bancaire

Le paiement par carte bancaire est soumis à des frais de traitement et de gestion dont le montant est intégré dans le montant de Participation aux frais.

Il appartient à l'Usager de prendre connaissance régulièrement du solde de son porte-monnaie électronique pour s'assurer d'avoir un solde suffisant afin de couvrir ses besoins en déplacement avec Covivo. Tout solde inférieur au montant prévu pour le partage des frais rendra impossible la mise en relation entre passager et conducteur concernés ou la Participation aux frais dans le cadre d'un covoiturage régulier.

L'augmentation du solde du porte-monnaie électronique s'effectue directement sur le Site par communication du numéro de carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard sont acceptées) par l'intermédiaire d'un système de paiement sécurisé.

L'Usager reconnaît expressément que la communication de son numéro de carte à Covivo vaut autorisation de débit (régulier ou non) de son porte-monnaie à due concurrence de la somme saisie sur le Site par l'Usager au moment du transfert sur son porte-monnaie électronique.

11.6. Retard ou défaut de paiement de l'Usager

Tout paiement incomplet ou irrégulier sera considéré comme un défaut de paiement donnant lieu à la procédure décrite ci-dessous.

Tout retard ou défaut de paiement donnera lieu à l'envoi à l'Usager d'un courrier électronique de rappel lui notifiant un délai de 15 jours après lequel, à défaut de régularisation, l'accès aux Services Covivo sera suspendu puis le Contrat Covibox sera résilié dans les conditions définies à l'article 17.

11.7. Modification de la Grille Tarifaire

Covivo pourra réviser ses tarifs dans les conditions prévues à l'article 19.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS DE L'USAGER

12.1. Fourniture d'informations exactes et identification

L'Usager s'engage à communiquer des coordonnées et informations bancaires exactes à Covivo et à justifier sa localisation si, dans ce dernier cas, Covivo en fait la demande dans le cadre de la qualification de l'Usager.

L'accès aux Services n'est possible qu'après validation par les services de Covivo des coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de ligne téléphonique fixe ou portable et coordonnées bancaires) déclarées par l'Usager. La fourniture des coordonnées bancaires ou du numéro de téléphone portable n'est obligatoire que dans certains cas pour bénéficier complètement des Services.

Dans toute correspondance, électronique, postale ou téléphonique, adressée à Covivo, l'Usager devra mentionner ses nom, prénom et, le cas échéant, son numéro d'inscrit, son numéro IMEI (téléphone portable ou Covibox) et un numéro de téléphone valide.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée par Covivo.

Pour toute demande de modification des Services ou des informations le concernant (changement des abonnements ou options souscrites, modification de l'adresse de l'Usager, de ses coordonnées bancaires...) ou de résiliation, l'Usager devra obligatoirement indiquer à Covivo ses nom, prénom et, le cas échéant, son numéro d'inscrit, son numéro IMEI (téléphone portable ou Covibox) et un numéro de téléphone valide.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée par Covivo.

12.2. Mise à jour des informations de l'Usager

L'Usager s'engage à mettre à jour ses coordonnées et informations bancaires au fur et à mesure

des éventuels changements notamment sous peine de ne pas se voir créditer des frais partagés en tant que conducteur.

Covivo ne saurait être tenue responsable au cas où elle n'aurait pas été avisée d'un changement de situation de l'Usager. En cas de décès de l'Usager, il appartient aux ayants droits de résilier les éventuels Services souscrits et de restituer le ou les Covibox à Covivo (si la Covibox appartient à Covivo) dans les conditions définies aux article 17.

12.3. Respect des obligations financières et consultation de l'espace "Mon compte"

L'Usager s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis de Covivo pendant toute la durée d'utilisation du Service.

L'Usager s'engage à consulter régulièrement l'espace "Mon compte" sur le Site pour prendre connaissance de tous nouveaux messages et informations le concernant ou concernant l'accès aux Services Covivo.

12.4. Respect de la législation en vigueur

L'Usager s'engage à respecter la législation en vigueur. A ce titre, l'Usager s'engage à respecter notamment les règles suivantes :

- les Données circulant et/ou mises à disposition sur les réseaux de communications électroniques (notamment sur Internet) ne doivent pas contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur. Tout contenu visant notamment à la provocation aux crimes et délits, à l'incitation à la haine raciale ou au suicide, à l'apologie des crimes contre l'humanité, ou comportant des éléments de pornographie enfantine est strictement interdit ;
- tout contenu à caractère violent ou pornographique est strictement interdit lorsque le contenu est susceptible d'être accessible aux mineurs.
- l'Usager, par son comportement et par les Données qu'il met à disposition, s'oblige à ne pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment par :
 - la diffusion de matériel protégé par un droit de propriété intellectuelle, littéraire, artistique ou industrielle. Les Données circulant ou mises à disposition sur tout réseau de communications électroniques (notamment sur Internet) et/ou mises à disposition au moyen des services audiovisuels peuvent être réglementées en terme d'usage ou protégées par un droit de propriété et l'Usager est l'unique responsable de l'utilisation des données qu'il consulte, stocke et met à disposition sur les réseaux de communications électroniques (notamment sur Internet). A ce titre, il est rappelé que le piratage nuit à la création artistique;
 - la propagation de Données, d'images ou de sons pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image, aux bonnes moeurs ou à l'ordre public ;
- les Données qui permettent via la création d'un lien hypertexte vers des sites ou des pages de tiers d'enfreindre une disposition ci-dessus ou plus généralement une disposition légale sont interdites ;
- l'Usager est tenu d'employer un langage décent et respectueux. Tous propos injurieux, violents ou haineux sont totalement prohibés ;
- l'Usager s'engage à ne pas utiliser les Services à des fins de piratage,

Il est rappelé qu'en vertu de la législation en vigueur, Covivo n'est pas soumis à une obligation générale de surveiller les Données, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Toutefois, en application de la réglementation en vigueur, l'Usager étant pleinement responsable des Données, Covivo peut être amenée à lui transmettre toute plainte le concernant dans le cadre de l'utilisation des Services, et à communiquer les éléments d'identification dudit Usager sur réquisition de l'autorité judiciaire et/ou administrative.

Les Données circulant sur les réseaux de communications électroniques sont susceptibles d'être détournées: la communication par l'Usager de données confidentielles est faite à ses risques et périls.

12.5. Utilisation personnelle et non commerciale des Services

Le droit accordé à l'Usager dans le cadre de l'utilisation du Service est personnel, incessible et non

transférable.

L'Usager s'engage à utiliser les Services à des fins non commerciales et en bon père de famille. L'utilisation des Services à d'autres fins que personnelles ou raisonnables (taux d'utilisation manifestement incohérent pour un Usager particulier par exemple), ainsi que l'utilisation ou la mise à disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, et la recommercialisation des Services sont strictement prohibées.

ARTICLE 13 – OBLIGATIONS DE COVIVO

13.1. Fourniture des Services

Covivo s'engage à fournir un accès aux services conformes aux normes en vigueur et spécifications contractuelles, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

A titre exceptionnel, Covivo pourra suspendre l'accès à ses Services pendant une période consécutive de 24 heures pour des raisons de maintenance ou de mise à jour. Covivo préviendra l'Usager sur son site Internet. En cas d'interruption totale des Services pour une durée continue supérieure à 72 heures et sur demande de l'Usager

Covivo s'engage à créditer le porte-monnaie de Participation aux frais de l'Usager selon les mises en relation prévues pendant cette période et qui n'auraient pas été exécutées correctement par le Site.

13.2. Obligations de confidentialité - Protection des données à caractère personnel

Confère Article 7.

13.3. Obligations d'informations et de conseil

Covivo met différents moyens d'informations et de conseil à la disposition de l'Usager par le biais du Site, des FAQ (Foires Aux Questions) et du blog disponibles sur le Site. A ce titre, l'Usager s'engage à consulter ces moyens d'informations préalablement à toute sollicitation du service d'assistance.

ARTICLE 14 - UTILISATION DES IDENTIFIANTS

(pseudo, mot de passe, et, le cas échéant, numéro d'inscrit, numéro IMEI)

14.1. Modalités de remise

Les Identifiants sont soit transmis par courrier électronique au nom et à l'adresse mail déclarés par l'Usager dans son Formulaire d'inscription, soit présent dans l'espace « Mon compte » sur le site, soit sur l'onglet d'identification de Covisoft.

14.2. Caractères personnel et confidentiel

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. L'Usager est seul responsable de la garde et de l'utilisation des Identifiants que Covivo lui aura transmis ou que l'Usager aura choisi, sauf divulgation imputable à Covivo. L'Usager s'engage à conserver secret ses Identifiants et à ne pas les divulguer à des tiers de quelque manière que ce soit.

14.3. Perte et vol

En cas de perte ou de vol ou, plus généralement, de détournement des Identifiants par des tiers, l'Usager s'engage à avertir Covivo, sans délai, à l'adresse suivante : Covivo 136 boulevard de Finlande 54340 POMPEY en mentionnant les nom, prénom et, le cas échéant, son numéro d'inscrit, son numéro IMEI (téléphone portable ou Covibox) et un numéro de téléphone valide. Covivo procédera à l'annulation des Identifiants un jour franc à compter de la réception de la lettre. Les nouveaux Identifiants seront transmis à l'Usager par lettre simple ou courrier électronique.

En cas de simple oubli des Identifiants pour un usage des Services hors Covibox, l'Usager peut demander à Covivo de les lui transmettre par courrier électronique à l'adresse mentionnée lors de l'inscription.

14.4. Modification

En cours d'utilisation du Service, Covivo pourra modifier ou changer tout ou partie des Identifiants, pour des motifs d'ordre réglementaire, technique ou de sécurité. Covivo informera l'Usager 15 jours au moins avant cette modification par lettre simple et/ou courrier électronique.

ARTICLE 15 - ASSISTANCE

14.1. Assistance téléphonique

Covivo met à la disposition des Usagers un service d'assistance (Hotline) téléphonique accessible selon les conditions (y compris de disponibilité) mentionnées dans la Grille Tarifaire. Ce numéro est disponible sur le Site. Les horaires d'ouverture des services, si le service est disponible, sont précisés sur le Site.

14.2. Assistance par courriel

Le service d'assistance est accessible par courriel à l'adresse support@covivo.eu. L'accès au service d'assistance par courriel est gratuit, à l'exception des éventuels coûts de communication Internet.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE

15.1. Responsabilité de Covivo

Covivo est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre de ses obligations réglementaires et des normes en vigueur. Notamment Covivo est responsable de mettre en oeuvre les moyens adéquats précédemment décrits pour assurer la meilleure mise en relation possible entre un passager et un conducteur, qui contractualisent par notre intermédiaire pour un trajet en covoiturage. En aucun cas Covivo, tiers permettant la mise en relation, est responsable de la mise en oeuvre de ce covoiturage et de ses conditions de réalisation dont seuls passagers et conducteurs sont responsables.

En outre la responsabilité de Covivo ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution des Services de mise en relation est imputable, soit à l'Usager, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers notamment fournisseurs (comme par exemple le défaut d'acheminement d'un courriel ou d'un SMS dans les délais habituellement constatés pour l'opérateur concerné, un défaut d'itinéraire), soit à un cas de force majeure ou fortuit.

15.2. Responsabilité de l'Usager

L'Usager est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre de la législation et normes en vigueur. A ce titre, l'Usager est responsable de toute modification qu'il apporte dans la configuration installée pour le compte de Covivo et des conséquences qu'elle pourrait engendrer (cas notamment d'un Covibox). Il appartient à l'Usager de signaler valablement tout problème de qualité de service quel qu'il soit au service client mis à disposition de l'Usager par Covivo au moyen des canaux de contacts.

L'Usager est responsable des Données qu'il met à disposition, de la bonne utilisation des Services et s'engage à garantir Covivo contre toute action ou recours intenté par un tiers du fait de ses agissements.

L'Usager est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés à Covivo par lui-même ou par les personnes dont il est responsable, du fait de l'utilisation des Services Covivo et s'engage à garantir Covivo contre toutes demandes, réclamations ou condamnations dont Covivo pourrait faire l'objet, dès lors que celles-ci auraient pour cause l'utilisation par l'Usager ou les personnes dont il est responsable, des Services Covivo ou en cas de faute de ce dernier.

L'Usager s'engage à ne pas faire une utilisation détournée de la Covibox mise à sa disposition par Covivo, ainsi que des Services. En particulier, l'Usager veillera à éviter par tout moyen approprié, notamment par l'utilisation des moyens mis à disposition par Covivo, l'utilisation détournée par des tiers de l'accès mis à disposition. A défaut sa responsabilité sera susceptible d'être engagée, pouvant amener les autorités compétentes à prescrire toute mesure appropriée en application de la réglementation en vigueur.

L'Usager est responsable de l'utilisation non conforme à leur destination, aux normes en vigueur, notamment électriques ainsi qu'aux consignes de sécurité définies dans les notices d'utilisation de

la Covibox et des équipements qui peuvent y être raccordés. A ce titre, l'Usager est entièrement responsable. En aucun cas, l'Usager ne devra porter atteinte à l'intégrité physique, électrique et électronique de la Covibox. La charge des risques de détérioration, de perte ou de vol de la Covibox est transférée à l'Usager dès la réception de la Covibox (Covibox fournie par Covivo), hors vice propre au matériel. L'Usager devra contracter toutes les assurances nécessaires auprès de tout assureur habilité pour la couverture de ces risques.

ARTICLE 16 - DUREE D'UTILISATION DU SERVICE

16.1. Entrée en vigueur

L'accès au service prend effet à compter de l'envoi de la lettre de confirmation par voie électronique (validation de la souscription), sous réserve de la faisabilité technique et du respect des présentes. Le Contrat Covibox prend effet à compter de l'envoi de la lettre de confirmation par voie électronique (validation de la souscription), sous réserve de la faisabilité technique et du respect des présentes.

16.2. Droit de Rétractation

En application du Code de la Consommation, l'Usager, qui a la qualité de consommateur, dispose d'un droit de rétractation de 7 jours francs à compter de la confirmation, qui peut être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à :

Covivo - Rétractation - 136 boulevard de Finlande 54340 POMPEY en mentionnant les nom, prénom de l'Usager et, le cas échéant, son numéro d'inscrit, son numéro IMEI (téléphone portable ou Covibox) et un numéro de téléphone valide.

En application des dispositions du Code de la Consommation, l'Usager qui utilise les Services Covivo avant la fin du délai de 7 jours francs, perd la faculté d'exercer son droit de rétractation.

L'exercice de ce droit de rétractation implique le remboursement, par Covivo, de toutes les sommes dont l'Usager aura été éventuellement prélevé ou débité au titre des Services, sans application des Frais d'Activation, sous réserve d'une part que le Service n'ait pas été utilisé dans les conditions décrites ci-dessus, et d'autre part qu'en cas de livraison de Covibox, cette dernière soit retournée, dans le délai de 7 jours dans les conditions décrites à l'article 17, complet, dans son emballage d'origine, en parfait état, et accompagné de tous ses accessoires, notices d'emploi et documentations aux frais de l'Usager à Covivo à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

16.3. Durée

Le Contrat COVIBOX est à durée indéterminée et prend fin dans les conditions décrites à l'article 17.

ARTICLE 17 – FIN DE L'INSCRIPTION - SUSPENSION – RESILIATION

17.1. A l'initiative de Covivo ou de ses partenaires

Covivo ou ses partenaires prend en considération tout signalement de comportement irrespectueux ou de conduite dangereuse émanant d'un Usager inscrit au service en adressant une mise en garde à l'Usager mis en cause.

En cas de récidive, ou en cas d'accident engageant la responsabilité d'un Usager lors d'un covoiturage, ou en cas de conduite très dangereuse avérée, ou en cas d'agression verbale ou physique commise par un Usager lors d'un covoiturage, Covivo met fin d'office à l'inscription de l'Usager fautif au Service.

Selon les circonstances justifiant la fin de l'inscription d'un utilisateur au service, Covivo peut être amené à ester en justice.

En cas de suspension immédiate pouvant entraîner la résiliation ou de résiliation avec préavis tel que précisé ci-après, l'Usager ne pourra demander à Covivo une quelconque indemnité.

- ***Suspension immédiate pouvant entraîner la résiliation***

Covivo pourra suspendre de plein droit les Services en cas de :

- violation grave ou renouvelée par l'Usager de ses obligations légales ou contractuelles.
- en cas de demande des autorités judiciaires et/ou administratives compétentes.

Huit jours après une mise en demeure adressée par voie électronique et/ou par lettre recommandée avec avis de réception, Covivo pourra suspendre de plein droit en cas d'une utilisation non personnelle et/ou commerciale des Services.

Une fois la suspension effective et huit jours après une mise en demeure adressée par voie électronique et/ou par lettre recommandée avec avis de réception, Covivo pourra procéder à la résiliation de l'accès aux services sans autres formalités.

- ***Résiliation avec préavis***

En cas de défaut de paiement et de non régularisation et après suspension de l'accès aux Services, Covivo procédera sans autres formalités à la résiliation des services et du Contrat Covibox après une mise en demeure adressée par voie électronique et/ou lettre recommandée restée sans effet pendant huit jours.

L'Usager reste alors redevable à minima du solde débiteur de son porte-monnaie et de toutes les sommes engagées par l'Usager qui n'ont pu être payées ainsi que des Frais d'Activation prévus dans la Grille Tarifaire dans le cas de l'usage d'une Covibox mis à disposition par Covivo et sans pouvoir bénéficier du remboursement partiel des frais d'achat de la Covibox tel que prévu à l'article 17. A la suite de la résiliation de l'accès, Covivo pourra confier le recouvrement amiable et/ou contentieux à une société de recouvrement.

En cas de violation des dispositions contractuelles autres que celles visées précédemment, Covivo adressera une mise en demeure par voie électronique pour régularisation par l'Usager. A défaut de régularisation dans les quinze jours, Covivo procédera à la résiliation de l'accès au Site et du Contrat Covibox par lettre recommandée avec avis de réception après respect d'un préavis de quinze jours.

17.2. A l'initiative de l'Usager

Un utilisateur peut à tout moment mettre fin à son inscription au Service. L'Usager peut résilier son accès aux services et le Contrat Covibox à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception comprenant les Identifiants, les motifs de la résiliation et, le cas échéant, la Covibox.

La résiliation sera effective au choix de l'Usager, soit dès la réception de la lettre de résiliation, soit le dernier jour du mois de réception (date de l'accusé réception faisant foi) de la lettre de résiliation.

La lettre de résiliation et la Covibox doivent être adressés à Covivo – Résiliation 136 boulevard de Finlande 54340 POMPEY.

Si la lettre de résiliation est incomplète, la demande de résiliation ne sera pas prise en compte et l'Usager pourra continuer à être débité des frais correspondants aux Services engagés.

L'Usager peut envoyer la lettre de résiliation et la Covibox (sauf s'il fait le choix de la conserver) dans un même envoi ; toutefois, il reste libre de réaliser deux envois séparés à la condition que l'envoi de la Covibox respecte les conditions décrites à l'article 17.

L'Usager sera informé par courrier électronique de la date d'effet de la résiliation de son Contrat Covibox.

17.3. Résiliation automatique

Dans l'hypothèse où les autorisations accordées à Covivo pour exploiter les Services (cas de services de covoiturage réalisés pour le compte d'un tiers partenaire à partir de sa propre base de données de covoiturage) étaient retirées, résiliées, suspendues ou non renouvelées, les droits d'accès et les contrats Covibox seraient résiliés de plein droit.

Hors cas de faute imputable à Covivo, cette résiliation automatique ne donnera lieu à aucune indemnité.

Dans l'hypothèse d'un compte Usager suspendu ou en inactivité pour une durée supérieure à 6 mois, Covivo est en droit de résilier automatiquement le compte concerné afin d'éviter aux Usagers une distorsion entre le nombre d'Inscrits et le nombre de personnes pratiquant le covoiturage.

17.4. Déménagement de l'Usager

Il est rappelé que le déménagement de l'Usager en dehors de la zone de couverture des Services peut entraîner une dégradation de la qualité des dits Services voire l'impossibilité pour Covivo de continuer à les fournir. Dans le cas d'un déménagement hors de la zone de couverture des Services, l'Usager ne peut bénéficier de la garantie de reprise de la Covibox.

17.5. Reprise de Covibox souscrite auprès de Covivo

En cas de frais partagés en moyenne mensuelle inférieurs à un vingt quatrième du coût d'achat de la Covibox hors Frais d'Activation, l'Usager peut bénéficier d'une reprise de la Covibox au coût d'achat dégrèvement des frais d'activation qui restent toujours dus et de la dépréciation du matériel telle qu'indiquée dans la Grille Tarifaire. L'Usager, pour bénéficier de cette reprise, doit demander la résiliation de son Contrat Covibox tel que prévu à l'article 17.

Enfin, pour obtenir ce remboursement, l'Usager doit adresser dans un délai de 2 mois à compter de la date de résiliation, une demande de remboursement accompagnée de la lettre de résiliation et précisant la date d'achat de la Covibox ainsi que ses Identifiants (N° d'inscrit, N° IMEI).

Cette faculté de remboursement n'est possible que si les conditions suivantes sont remplies :

- la Covibox afférent au contrat résilié doit avoir été restitué à Covivo dans le délai et en bon état de fonctionnement,
- l'Usager doit être à jour de ses obligations financières vis-à-vis de Covivo.

17.6. Restitution de la Covibox souscrite auprès de Covivo

En cas de résiliation du Contrat Covibox par Covivo, l'Usager s'engage à restituer la ou les Covibox, dans les conditions définies ci-après.

L'Usager devra renvoyer la ou les Covibox complète(es) à Covivo à l'adresse de résiliation par courrier recommandé au plus tard dans les 15 jours suivants la date de prise d'effet de la résiliation, comportant ses identifiants et au minimum sur un papier libre les nom / prénom de l'Usager, le numéro d'inscrit et le numéro IMEI.

A défaut d'envoi dans le délai ou en cas d'envoi ne comportant pas à l'intérieur du colis, sur un papier libre, toutes les mentions d'identification de l'Usager, Covivo ne pourra reprendre la Covibox.

En cas de retour incomplet de la Covibox et ses accessoires ou en mauvais état de fonctionnement ou en cas de détériorations, hors cas de vice propre du matériel, Covivo facturera à l'Usager un montant forfaitaire dans la limite de la valeur de la Covibox mentionnée dans la Grille Tarifaire.

De plus, si la Covibox n'est pas restitué avec l'intégralité des accessoires envoyés par Covivo à l'Usager (c'est à dire l'ensemble des accessoires), Covivo facturera à l'Usager les frais de l'intégralité des accessoires dont le montant figure dans la Grille Tarifaire.

Dans l'hypothèse où Covivo envoie à l'Usager, à sa demande, une deuxième Covibox identique afin de pallier un dysfonctionnement de la Covibox initial, l'Usager est dans l'obligation de renvoyer à Covivo l'équipement non utilisé dans les 8 jours de la réception de la deuxième Covibox dans les conditions mentionnées ci-dessus. Dans le cas contraire, après une mise en demeure adressée par voie électronique à l'Usager et restée sans effet pendant huit jours, Covivo facturera un montant forfaitaire dans la limite de la valeur de la Covibox restée en la possession de l'Usager telle que mentionnée dans la Grille Tarifaire

17.7. Remboursement du dépôt de garantie

Covivo procédera au remboursement du dépôt de garantie associé au contrat Covibox dans un délai maximum de 10 (dix) jours après restitution de la Covibox dans les conditions de l'article 15.6, sous réserve du paiement des sommes dues à Covivo au titre du Contrat.

Sauf contestation réelle et sérieuse de l'Usager, Covivo pourra procéder à une compensation entre les sommes restant dues par l'Usager et le dépôt de garantie.

Le remboursement du dépôt de garantie se fera par chèque ou par virement sur le porte-monnaie électronique s'il est encore actif ou sur le compte bancaire de l'Usager.

ARTICLE 18 – PRODUITS ET SERVICES ACCESSOIRES

Covivo pourra proposer à ses Usagers via son Site des Produits ou Services Accessoires.

L'Usager, qui a la qualité de consommateur, dispose d'un délai de 7 jours francs à compter de la réception de sa commande pour retourner à Covivo le Produit dans son emballage d'origine, en parfait état, et accompagné de tous les accessoires éventuels, notices d'emploi et documentations. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le retour ne donne lieu à aucune pénalité, les frais de retour restant à la charge de l'Usager.

En cas d'exercice du droit de retour, seul le prix du ou des Produits achetés sera remboursé, en priorité sous forme d'avoir sur sa prochaine facture ou sur le porte-monnaie de Participation aux frais. Pour bénéficier du droit de retour, le Produit complet doit être retourné par lettre recommandée avec avis de réception à Covivo – Service produits– 136 boulevard de Finlande 54340 POMPEY

Les articles retournés incomplets, abîmés, endommagés ou salis par l'Usager ne sont ni repris, ni remboursés.

ARTICLE 19 – MODIFICATIONS

L'Usager sera informé de toute modification contractuelle du ressort de Covivo sur le site internet.

En cas de désaccord, l'Usager aura la faculté de résilier le Contrat Covibox sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, quatre mois après l'entrée en vigueur des modifications, selon la procédure décrite à l'article 17.

ARTICLE 20 – RECLAMATIONS & DIFFERENDS

En cas de difficulté, l'Usager peut s'adresser à l'un des correspondants Covivo pour trouver une solution amiable. Les correspondants Covivo sont joignables dans les conditions prévues à l'article 15.

Si les réponses fournies sont jugées insatisfaisantes par l'Usager, il pourra alors faire une saisine de Covivo par courrier.

Toute saisine devra comporter un bref descriptif des raisons de l'insatisfaction, être assortie des copies des échanges déjà effectués et le cas échéant justificatifs nécessaires, et impérativement mentionner les Identifiants.

Un correspondant Covivo prendra alors contact avec l'Usager par téléphone ou par courrier afin d'étudier sa demande.

ARTICLE 21 - CESSION

L'Usager souscrit aux Services à titre strictement personnel (même s'il le fait à la demande d'un tiers), le droit accordé à l'Usager dans le cadre du Contrat étant personnel, incessible et non transférable. A ce titre, le contrat ne peut en aucun cas être totalement ou partiellement cédé par l'Usager.

Covivo pourra librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du contrat.

ARTICLE 22 – CONDITIONS D'APPLICATION JURIDIQUE

Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions du Contrat serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

Le Contrat est régi par la loi française. Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Nancy, à l'exception des litiges concernant des personnes non commerçantes et pour lesquelles les règles légales d'attribution de compétence s'appliquent.